



Occupation du domaine public temporaire
L'Arrêt Gourmand – 02 Boulevard Julien et Pierre Gourdel,

23-V-219

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de Madame Sylviane MALLARD, pour occuper le domaine public afin d'installer un stand commercial, sise 02 Boulevard Julien et Pierre Gourdel à Châteaugiron (35) devant le restaurant « L'Arrêt Gourmand » le jeudi 13 juillet 2023 de 18h00 à 23h45.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Madame Sylviane MALLARD, représentant le restaurant « L'Arrêt Gourmand », est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 02 Boulevard Julien et Pierre Gourdel à Châteaugiron (35), pour l'installation d'un stand commercial, le jeudi 13 juillet 2023 de 18h00 à 23h45.

ARTICLE 2 :

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Le pétitionnaire devra laisser un passage minimum pour permettre la circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 12 juillet 2023.
Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.